

**Département de l'Isère**  
**Commune de AOSTE**  
B.P. n° 8 38490 AOSTE

## **COMPTE RENDU de SEANCE** **du 29 janvier 2009**

L'an deux mil neuf, le vingt-neuf janvier, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Aoste, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Roger MARCEL, Maire.

**Date de convocation :** 22 janvier 2009.

**Présents :** M. MARCEL, Mme GAILLARD, M. ANDRE, Mmes CAILLIAU, CHANROND, MM. PERROD, MICOUD, GUIGUET, Mme NEGRO, M. BONNEHORGNE, Mme GAUTIER, MM. CARRIOT, JOST, Mmes MOINE, DEWILDE, DA SILVA, FILY et M. BATON.

**Absent excusé :** M. BLANC (donne pouvoir à Mme GAILLARD).

**Secrétaire de séance :** M. CARRIOT Jérôme.

Le Compte rendu de la séance du 20 novembre 2008 est approuvé à l'unanimité. M. le Maire propose de compléter l'ordre du jour avec la modification de la régie du musée (complément).

### **INSTAURATION DE LA TAXE FORFAITAIRE SUR LA CESSION A TITRE ONEREUX DE TERRAIN DEVENUS CONSTRUCTIBLES**

M. le Maire expose à l'assemblée que l'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1529 du Code général des impôts (CGI), permet aux communes d'instituer, à compter du 1er janvier 2007, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- par un plan local d'urbanisme dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,
- ou par un document d'urbanisme en tenant lieu dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,
- ou par une carte communale dans une zone constructible.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10 %, s'applique sur une base égale à 2/3 du prix de cession (ce qui correspond à un taux réel de 6,66 %).

La taxe ne s'applique pas :

- lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du CGI, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition,
- aux cessions de terrains :
  - lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,

- ou dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 euros,
- ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents,
- ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
- ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilées),
- ou cédés, avant le 31 décembre 2009, à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, ou à un organisme mentionné à l'article L.365-1 du code de la construction et de l'habitation (unions d'économie sociale),
- ou cédés, avant le 31 décembre 2009, à une collectivité territoriale, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM, etc.).

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, par quatre abstentions (Mme Gaillard, M. Guiguet, Mme Fily et M. Baton), par six votes contre (Mmes Cailliau, Chanron, Negro, M. Carriot, M. Jost, Mme Gautier) décide de rejeter le projet d'instauration sur le territoire de la commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

### **AVANT-PROJET MAISON DES GENERATIONS (réflexion)**

Mme Cailliau, Adjointes aux Affaires scolaires, à la Culture et au Sport rappelle à l'Assemblée le projet de création d'un lieu de rencontre et d'échange dénommé « Maison des générations ».

Ce projet d'envergure permettrait de réunir en un même lieu les habitants de Aoste. En effet, la Commune ne possède pas d'équipement socioculturel.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré approuve le principe de création d'une Maison des Générations ; demande à la Commission Sport et Jeunesse d'étudier la faisabilité de ce projet.

### **CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX avec SPA pour 2009**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que chaque année la Commune souscrit une convention de prise en charge, de capture et d'enlèvement des animaux avec la SPA. Pour cette année 2009, la redevance est fixée à 0,26 € par habitant. M. le Maire invite les Membres du Conseil à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, considérant les services rendus par la SPA se révèlent très utiles, après en avoir délibéré décide du renouvellement de la convention complète de prise en charge (capture et enlèvement) des animaux errants ou malades par la SPA, moyennant une participation de la Commune fixée, pour l'année 2009, à 0,26 € par habitant (base de 2033 habitants, dernier chiffre du recensement) soit un montant de  $2033 \times 0.26 = 528.58 \text{€}$  et décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

### **CANTINE SCOLAIRE : CONVENTION FOURNITURE DE REPAS Collège**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé, depuis plusieurs années, de confier la préparation des repas du restaurant scolaire au Collège de Saint Genix sur Guiers.

Il convient d'envisager le renouvellement de cette convention. Toutefois, il précise que la cuisine de la Résidence pour Personnes Âgées (RPA) « Les Volubilis » est actuellement en cours de réhabilitation. Aussi, il serait opportun de faire appel à cette structure pour la fourniture des repas dès la rentrée de septembre 2009. Il propose de renouveler la convention jusqu'à la fin de l'année scolaire 2008/2009 pour un prix par repas à hauteur de 2.94€ et de se rapprocher des services gestionnaires du Collège à ce sujet.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré à la majorité (une abstention, M. Guiguet) approuve le projet de convention à intervenir avec le Collège de Saint Genix sur Guiers pour la fourniture de repas aux écoles communales pour un prix de 2.94€ par repas et dont un exemplaire demeurera annexé aux présentes ; dit que la convention arrivera à son terme à la fin de l'année scolaire 2008/2009 ; demande à M. le Maire de se rapprocher des services gestionnaires du Collège de Saint Genix sur Guiers au sujet de cette modification de durée.

M. Guiguet, Conseiller, interpelle le Conseil quant à l'effectivité de la fin des travaux à la RPA pour la rentrée de septembre 2009.

## **SALLE DES FETES : MODIFICATION du Règlement (2)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les termes des délibérations des 03 décembre 2001, 13 décembre 2002 et du 03 juillet 2008 fixant le règlement d'utilisation et les tarifs de la salle des fêtes.

Il expose que la Commune se trouve régulièrement sollicitée par des demandes de particuliers extérieurs à la Commune qui souhaiteraient louer cet équipement et d'associations extérieures qui interviennent à Aoste.

Il propose de modifier le règlement afin de donner la possibilité aux utilisateurs extérieurs à la Commune de louer la salle aux mêmes conditions que pour les habitants de Aoste en fonction des disponibilités et avec une caution plus conséquente. De la même manière, il demande au Conseil d'autoriser les membres du bureau d'Adjoints à étudier au cas par cas les sollicitations d'associations extérieures qui souhaiteraient utiliser cette salle.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré décide de modifier le règlement et la tarification de la Salle des fêtes en adjoignant une nouvelle catégorie d'utilisateurs : « *Habitants Extérieurs* » Location de salle pour le même prix de location qu'un particulier habitant à Aoste en fonction des disponibilités ; décide de modifier le règlement et la tarification de la Salle des fêtes en adjoignant une nouvelle catégorie d'utilisateurs : « *Associations Loi 1901 Extérieures avec intérêt communal* » sur acceptation au cas par cas par le bureau des Adjoints pour le même prix de location qu'une association d'Aoste ; dit que la caution de la salle est portée à 500€ et pour la sonorisation à 1000€ pour ces deux catégories d'utilisateurs ; approuve la modification du règlement.

## **PARTICIPATION aux SORTIES DE SKI DE L'ECOLE ELEMENTAIRE**

Madame Cailliau, Adjointe aux Affaires scolaires, rappelle à l'Assemblée que la Commune participe depuis plusieurs années au financement d'une classe de découverte ou de sorties de ski.

Pour cette année scolaire, 2008/2009, l'école élémentaire souhaite organiser des sorties de ski et sollicite l'aide de la Commune pour le financement de ce projet. Une sixième sortie pourrait être financée pour cette année scolaire. Il est demandé aux membres du Conseil de se prononcer sur cette participation d'un montant de 4 500€.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, considérant que ce projet va dans l'intérêt des enfants, après en avoir délibéré approuve la proposition du Maire et décide de participer au financement de six sorties de ski de l'école élémentaire durant la saison hivernale 2008/2009, sous forme d'une participation de 4 500 €.

## **PARTICIPATION au PROJET ARTISTIQUE et CULTUREL (PAC) de l'ECOLE ELEMENTAIRE**

Madame Cailliau, Adjointe aux Affaires scolaires, informe les membres du Conseil de la demande de participation financière émanant de l'école élémentaire destinée à soutenir le Projet Artistique et Culturel (PAC) mené au sein d'une classe (Mme Marino) en lien cette année avec la fête de fin d'année.

La Commune a déjà participé à ce projet durant l'année scolaire 2007/2008 en octroyant une subvention à l'école. M. le Maire propose de renouveler cette aide par l'attribution d'une participation forfaitaire de 800,00€ destinée à soutenir cette démarche artistique et culturelle en lien avec le pédagogique.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une participation de 800.00 € au profit de la coopérative scolaire de l'école élémentaire afin de soutenir la démarche du Projet Artistique et Culturel pour l'année scolaire 2008/2009.

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION LOCAUX ECOLES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES (CLSH)**

Mme Cailliau, Adjointe aux Affaires scolaires et déléguée à la CCLVG, rappelle au Conseil Municipal les compétences exercées par la Communauté de Communes "*Les Vallons du Guiers*" dans le domaine de la jeunesse et la mise en place par délibération du 20 octobre 2005 d'une convention relative à la mise à disposition de locaux municipaux pour l'accomplissement du service d'animation envers la jeunesse dans des conditions matérielles satisfaisantes.

Dans ce cadre, il est nécessaire de se prononcer sur le renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux pour le Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) pour l'année 2008/2009.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, approuve cette proposition, à savoir la signature d'une convention de mise à disposition de locaux aux écoles élémentaires et maternelle, sises rue des écoles, pour l'accomplissement du service public d'animation envers la jeunesse, aux clauses et conditions de ladite convention.

Mme Cailliau, Adjointe aux Affaires scolaires, au Sport, à la Jeunesse et à la Culture, déléguée à la CCLVG, informe le Conseil que le budget de la CCLVG alloué à la compétence jeunesse reste limité. Dans ce contexte, la mise à disposition des bâtiments doit se faire avec entendement à la fois pour mettre en place les moyens adaptés à l'accueil des enfants, et notamment ceux de Aoste, tout en préservant les moyens de la Communauté de Communes pour la réalisation d'activités de qualité à destination des jeunes.

## **MUSEE DE AOSTE : CONVENTION AVEC L'INRAP POUR EXPOSITION TEMPORAIRE DU MUSEE**

Madame Chanrond, Adjointe au Commerce, Tourisme et à l'Industrie rappelle au Conseil

Municipal le projet d'exposition temporaire actuellement en cours de réalisation au sein du Musée.

Dans le cadre de la réalisation de cette exposition, il semble opportun de faire appel à l'Institut National des Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) qui peut apporter sa compétence pour la création et la mise en place de l'exposition. C'est ainsi qu'un projet de convention de partenariat entre cet organisme et la commune a été élaboré. Il y a lieu de se prononcer sur le projet de convention à intervenir entre la Commune et l'INRAP.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, vu le projet et après en avoir délibéré, approuve la signature d'une convention de partenariat entre la Commune de Aoste et l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) pour la préparation et la mise en place de l'exposition temporaire qui doit se dérouler en 2009 au Musée Gallo-Romain.

## MUSEE : LOCATION DE L'EXPOSITION TEMPORAIRE

Madame Chanron, Adjointe au Commerce, Tourisme et à l'Industrie, rappelle au Conseil Municipal que la Commune a créé une exposition dénommée « *La Livre et le Pied, Poids, Mesures et Echange dans l'antiquité* ».

La réalisation de cette exposition a représenté un coût financier non négligeable, supporté en majeure partie par la Commune.

En raison de son thème très particulier, cette exposition intéresse d'autres sites et il serait souhaitable de la mettre à disposition.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide de mettre à disposition des Communes, musées, bibliothèques, lieux culturels, etc. l'exposition temporaire dénommée « *La Livre et le Pied, Poids, Mesures et Echange dans l'antiquité* » ; précise que cette mise à disposition se fera sous les conditions suivantes :

- Signature d'une convention dont le modèle demeurera annexé aux présentes ; - Règlement d'une somme de 500 € pour le premier mois, et de 250 € par mois supplémentaire ;

## TARIFS DE LA BOUTIQUE DU MUSEE Gallo-romain (Complément Régie)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la Régie du Musée, le prix de vente d'objets, de livres, cartes postales est fixé par délibération. Il est envisagé de compléter la liste des ouvrages proposés à la boutique du Musée par de nouveaux livres spécifiques. M. le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur la liste de nouveaux ouvrages pour intégration à la régie de Recettes du Musée.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, fixe ainsi qu'il suit le tarif de vente des nouveaux livres de la boutique à compter du 29 janvier 2009 :

Cartes postales	Prix de vente
Aiguière	0.50 €
Poteries	0.50 €
Céramiques	0.50 €
Fortune	0.50 €
Four	0.50 €
Lion	0.50 €
Amphores	0.50 €
Adolescent	0.50 €
Monnaie	0.50 €
Eglise St Didier	0.50 €
Vierge à l'enfant	0.50 €
Affiches	Prix de vente
Affiches exposition grandes	1.50€
Affiches expositions petites	0.50€

Ouvrages	Prix de vente
Céramiques en Gaule	Rupture de stock (29€)
Atelier de potiers	6.86 €
Archéologie aérienne	38.00 €
Carte Vals du Dauphiné	0.76 €
Campagnes Gaule t1	31.90 €
Campagnes Gaule t2	28.40 €
Saveurs et senteurs	Rupture de stock (42€)
Datation en laboratoire	26.00 €
Provence romaine	5 €
Goût du Patrimoine	2.00 €
De Aqua in vita	Rupture de stock (5.40€)
Tout feu tout sable	Rupture de stock (27.50€)
Saveurs du vin antique	Rupture de stock (24.39€)

## **ADHESION DE LA COMMUNE DE VELANNE AU SIAGA**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Velanne a délibéré pour adhérer au SIAGA et que le Conseil Syndical a émis un avis favorable par délibération du 15 décembre 2008. Il est demandé aux membres du Conseil de se prononcer sur cette adhésion.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, accepte l'adhésion de la Commune de Velanne au Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Guiers et de ses Affluents (SIAGA) à condition qu'elle règle sa participation comme les autres Communes.

## **VŒU POUR L'INSTALLATION D'UN SCANNER AU CENTRE HOSPITALIER DE PONT DE BEAUVOISIN**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil le courrier de M. Revel, Conseiller général du Canton, concernant l'hôpital de Pont de Beauvoisin et de la démarche d'équipement d'un scanner qui permettrait de conserver un niveau de soins de qualité dans ce secteur géographique. Aussi, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette démarche.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, considérant que l'installation d'un scanner est indispensable à l'activité pérenne du Centre Hospitalier de Pont de Beauvoisin, émet un vœu en faveur de l'équipement d'un scanner au centre hospitalier Yves Touraine de Pont de Beauvoisin (Isère) ; précise qu'aucun engagement financier ne sera demandé à la Commune de Aoste.

## **MODIFICATION DE LA LISTE DES EMPLOIS COMMUNAUX (3)**

Madame Cailliau, Adjointe aux Affaires scolaires informe les membres du Conseil de la volonté de créer un poste d'animateur au sein de la restauration scolaire et pour une mise à disposition des enseignants pour des activités sportives à destination des enfants. Dans cette optique, il convient de modifier la liste des emplois communaux et ce, en créant un nouveau grade.

**Le Conseil Municipal** décide de modifier la délibération susdite fixant les effectifs du personnel communal de la façon suivante :

- **filière animation** : création d'un poste d'Adjoint d'Animation territorial de 2<sup>ième</sup> classe à temps non complet 20/35<sup>e</sup>.

## **REFLEXION SUR LA CREATION D'UN JARDIN FAMILIAL**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de sa volonté de créer un jardin ouvrier au sein de la Commune permettant aux habitants de se retrouver dans un cadre convivial en dehors d'un contexte purement urbain. Cette opération consisterait en l'aménagement d'une parcelle communale à déterminer.

Aussi, il propose à la Commission Commerce, Tourisme et Industrie de travailler sur ce dossier et invite les membres du Conseil à se prononcer sur ce projet.

Le Conseil Municipal approuve le principe création d'un jardin familial, les modalités pratiques restant à déterminer (emplacement, nombre de lots, règlement etc.) ; demande à la Commission Commerce, Tourisme et Industrie de travailler sur la faisabilité de ce projet.

## **Questions et informations Diverses :**

**Population légale :** L'INSEE a informé la Commune que la population totale au 1<sup>er</sup> janvier 2009 est désormais de 2033 habitants. Par ailleurs, M. le Maire précise que les opérations de recensement de la population sont actuellement en cours.

**Retrait tranchées drainantes :** M. le Maire donne la parole à M. Guiguet, Conseiller. Ce dernier informe l'Assemblée que suite à la délibération du 20 novembre 2008 relatif au vœu du Conseil en faveur du retrait des broyats de pneumatiques dans les tranchées drainantes au lotissement « Le val des roses », les pneumatiques ont été retirés et remplacés par des galets courant janvier 2009.

**Panneaux lumineux d'informations :** Mme Chanrond, Adjointe au Commerce, au Tourisme et à l'Industrie, rappelle aux membres du Conseil les termes de la délibération du 03 juillet 2008 entérinant le projet d'acquisition de panneaux lumineux d'informations. Elle précise que la Commission a rencontré plusieurs fournisseurs. Elle demande la validation du Conseil quand aux emplacements des panneaux, à savoir à Saint Didier, à la Gare de l'est et à proximité de la façade de l'église au centre bourg. Cette proposition rencontre un avis favorable du Conseil municipal. M. Perrod, Conseiller, soulève la question de la meilleure visibilité pour les usagers dans le projet d'installation d'un panneau proche de l'église et interroge le Conseil sur la possibilité technique de déplacer ce panneau en fonction des futurs travaux d'aménagement de la place le cas échéant. M. Baton, Conseiller, précise que ces installations feront vraisemblablement l'objet d'un nouveau branchement électrique par site (induisant un abonnement et un comptage). Mme Chanrond, de préciser qu'un cahier des charges sera rédigé pour lancement de la consultation. Les panneaux devront être installés avant la fin de l'année 2009.

**Informations travaux :** M. le Maire informe le conseil des travaux prévus pour l'année 2009. En priorité le projet d'aménagement et de sécurisation de la place de la Mairie (centre-bourg) sera lancé. L'aménagement d'une partie du chemin de la Vie de Cordon devrait également débuter. Les travaux de réfection d'une partie de la chaussée chemin du Moulin via la dotation voirie de la CCLVG seront également réalisés en 2009.

Les travaux réalisés route de la Steida par le Syndicat des Eaux des Abrets (conduite d'assainissement) pourraient éventuellement être doublés avec l'enfouissement des lignes électriques et télécom. Ce dossier sera à étudier en Commission travaux.

En fin d'année 2009, les travaux d'implantation d'un nouveau bâtiment aux écoles devront également démarrer.

Suite à l'acquisition des deux tènements immobiliers sur la place de la Mairie, appel à projets sera lancé sur la faisabilité de la réalisation de l'aménagement du centre bourg. M. Micoud, Conseiller, indique qu'il a été sollicité par une personne désirant installer un commerce de bouche à Aoste. M. le Maire propose un rendez-vous en Mairie.

**Informations marchés publics Assurances :** M. le Maire informe que dans le cadre de la délégation qu'il a reçu du Conseil, il a passé au nom de la Commune les marchés suivants : Renouvellement du marché d'assurances avec Groupama (Assurance des bâtiments, responsabilité civile, protection juridique et flotte de véhicules). Par ailleurs, le cabinet Gotteland/Loof a été retenu pour une prestation annuelle de conseil en assurances.

**Information PLU :** M. le Maire informe les membres du Conseil que la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a débuté. Plusieurs réunions sont d'ores et déjà prévues (phase de diagnostique) pour la Commission Travaux, Urbanisme et Environnement. C'est le Cabinet d'architectes urbanistes Urba2P qui accompagne la Commune dans cette longue procédure.

**Gestion du personnel :** M. le Maire informe que plusieurs recrutements ont eu lieu en début d'année. Un poste à temps plein a été pourvu à l'accueil mairie, un poste à 21/35<sup>e</sup> au service de restauration scolaire de l'école maternelle. Un poste de responsable administratif au sein de la Mairie sera pourvu au 19 février 2009.

**Informations Finances :** M. le Maire donne la parole à M. André, Adjoint aux finances, qui interpelle l'Assemblée sur les mesures qui pourraient être prises au niveau national concernant la récupération de TVA (FCTVA) et la perception de la Taxe Professionnelle (TPU). En effet, la Commune récupère en N+2 via le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) 15.482% des dépenses éligibles d'investissement grevées de TVA. Ce taux pourrait être revu à la baisse voire supprimé dans les années à venir retirant ainsi une compensation financière de l'Etat relativement importante.

De la même manière, le dispositif de la Taxe Professionnelle serait modifié voire supprimé à terme. Actuellement, la CCLVG perçoit la Taxe Professionnelle Unique (TPU) sur le territoire intercommunal et serait privée de ses principales recettes. La Commune se trouve directement impactée du fait qu'elle reçoit de la CCLVG une compensation pour la TPU perçue sur le territoire communal.

Il semble important d'alerter les Conseillers de ces mesures qui pourraient voir le jour très prochainement réduisant de manière significative les recettes communales.

Par ailleurs, le budget primitif (BP2009) devra être voté avant la fin du mois de mars et pour ce faire la Commission finances se réunira préalablement.

**Informations Commission Scolaire, Jeunesse, Sport et Culture :** Mme Cailliau, Adjointe, informe le Conseil qu'une personne travaillera au sein des services administratifs de la Mairie en février 2009 dans le cadre des chantiers jeunes mise en place par le CCLVG. Par ailleurs, la Commission propose de demander à l'animateur jeunesse d'avoir une permanence sur la Commune. Un local devra être libéré pour l'accueillir.

Les ATSEM (Agents Spécialisées des Ecoles Maternelles) ont été reçues afin de faire le point sur la réorganisation mise en place à la rentrée scolaire 2008/2009 dans le cadre de la semaine de quatre jours. Il leur a été demandé d'avoir une réflexion globale sur l'harmonisation des pratiques, dans cette optique, notamment, un règlement des ATSEM (missions, rôle, attributions) pourra être mis en place en concertation avec l'équipe enseignante et l'inspection académique.

Par ailleurs, le projet d'agrandissement du groupe scolaire leur a également été soumis afin de recueillir avis et remarques.

La Commission propose également de réaliser un guide d'accueil dans les écoles à destination des parents afin de les informer clairement sur le fonctionnement de la garderie, du service de restauration scolaire (horaires, modalités de fonctionnement, système de facturation etc.) et toutes informations utiles pratiques correspondantes.

La Commission réalisera le mercredi 04 février 2009 une tournée des infrastructures sportives et organisera le déménagement des nouveaux stockages installés par l'équipe technique sous les gradins du gymnase.

**Informations Commission Commerce, Tourisme et Industrie :** Mme Chanron, Adjointe, informe le Conseil que quatre stagiaires interviendront au musée avec des profils différents et complémentaires relatifs à l'accueil, à la création de produits touristiques, à la numérisation et à la sécurisation des collections.

Dans le cadre de la compétence développement économique de la CCLVG, les commerçants de Aoste seront invités le vendredi 06 mars 2009 à 20h30 à assister à une réunion d'information sur la création d'une union commerciale, sur les aides à la reprise d'entreprise et les aides FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce).



**Information SCoT :** M. le Maire d'informer qu'une réunion sera prochainement organisée par le SCoT Nord Isère (Schéma de Cohérence Territoriale).

**Information équipement Services Techniques :** M. Guiguet, Conseiller, indique que l'équipe technique a balayé l'ensemble de la route de la Steida et demande si la Commune ne pourrait pas acquérir une balayeuse. M. André, Adjoint aux finances, explique qu'un devis a été demandé par M. Blanc, Adjoint aux travaux.

**Question entretien Lônes :** Mme Dewilde, Conseillère, demande si l'entretien des lônes est programmé. M. le Maire de répondre que ce projet n'est pas d'actualité et que cette problématique revient chaque année. M. Bonnehorgne, Conseiller, se propose d'interroger le SHR (Syndicat du Haut Rhône) à ce sujet. Un débat s'engage sur le devenir des lônes et sur l'activité de pêche y afférente.

**Question Chocolats de Noël :** Mme Negro, Conseillère, indique qu'elle a apprécié le ballotin de chocolat reçu en fin d'année et complimente ce geste mais demande s'il ne serait pas possible de se fournir auprès d'une entreprise locale. Mme Chanrond, Adjointe, prend bonne note de cette remarque.

**Information entretien Voirie :** Mme Moine, Conseillère, signale qu'un affaissement conséquent se crée dans la chaussée sur le chemin du Moulin. M. le Maire indique que les services techniques se chargeront de reboucher ce trou.

**Information Syndicat des Marais :** M. Bonnehorgne, Conseiller et Délégué auprès du Syndicat des Marais de Morestel, indique qu'il donnera une information sur les travaux en cours ou prévus sur la Commune par ce Syndicat lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

**Information journée de mobilisation du 29 janvier 2009 :** Mme Cailliau, Adjointe aux Affaires scolaires, précise que ce jeudi 29 janvier 2009 a été une journée de mobilisation importante et que l'ensemble des enseignants de l'école élémentaire se sont portés grévistes soulevant la question de la réforme de l'enseignement. M. le Maire indique que sa responsabilité de Maire est de mettre en place le service d'accueil des enfants conformément à la loi du 28 août 2008.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.

**SEANCE LEVEE A 21h47**